

EURO ACTIONS EXPANSION

Prospectus complet

PROSPECTUS SIMPLIFIE	2
PARTIE A STATUTAIRE.....	2
PRESENTATION SUCCINCTE	2
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION	2
INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE :	4
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	6
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	7
PARTIE B STATISTIQUES.....	8
NOTE DETAILLEE.....	10
CARACTERISTIQUES GENERALES	10
ACTEURS.....	11
MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION	12
CARACTERISTIQUES GENERALES :	12
DISPOSITIONS PARTICULIERES :	13
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL.....	20
MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS	20
MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS.....	20
REGLES D'INVESTISSEMENTS.....	21
REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS	21
PRINCIPES.....	21
REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS	21
METHODE DE COMPTABILISATION	23
REGLEMENT.....	24

Prospectus simplifié

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

- Code ISIN : FR0010590927
- Dénomination : EURO ACTIONS EXPANSION
- Forme juridique : Fonds Commun de Placement à vocation générale
- Compartiment / nourricier : Non / Non
- Société de gestion : INTER EXPANSION
- Déléataire de la gestion financière : PALATINE ASSET MANAGEMENT
- Durée d'existence prévue : Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans
- Dépositaire : INTERFI
- Conservateur par délégation : BNP Paribas Securities Services
- Commissaire aux comptes : KPMG AUDIT, représenté par Isabelle BOUSQUIE
- Commercialisateur : INTER EXPANSION

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION : Actions de pays de la zone euro

OPCVM D'OPCVM : inférieur à 10 % de l'actif net

OBJECTIF DE GESTION :

Le FCP EURO ACTIONS EXPANSION a pour objectif de rechercher une optimisation de la performance au travers d'un portefeuille composé pour l'essentiel d'actions de la zone euro, titres de grandes sociétés présentant les meilleures perspectives bénéficiaires à moyen terme (durée minimale de placement recommandée : 5-7 ans). Il vise à atteindre la performance de son indicateur de référence (DJ EUROSTOXX 50, dividendes non réinvestis) diminuée des frais de gestion.

INDICATEUR DE REFERENCE :

Il s'agit d'un indice de marché :

- **Dow Jones EuroStoxx 50** (dividendes non réinvestis en cours de clôture).

Le DJ EURO STOXX est un indice de référence des actions de la zone euro calculé par Stoxx Limited. L'indice DJ EURO STOXX regroupe 50 titres parmi les plus importantes capitalisations de la zone euro.

Comme indiqué, la performance de cet indicateur n'inclut pas les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

Le FCP est investi à hauteur de 60% minimum de son actif en actions de la zone euro. L'exposition au risque action sera au maximum de 120% de l'actif du fait de l'intervention sur les produits dérivés.

La sélection se porte essentiellement sur des actions de la zone euro de sociétés de grandes et moyennes capitalisations et pour 10% maximum de petites capitalisations ; ces dernières peuvent cependant ne pas être représentées dans le portefeuille. L'exposition aux actions pourra également se faire par le biais d'OPCVM indiciels et trackers dans la limite de 10% de l'actif net.

Des comités macro-économiques trimestriels définissent un cadre stratégique d'investissement valable pour le trimestre (sauf événement exceptionnel), soit :

- une « fourchette d'allocation », qui définit les bornes autorisées de l'exposition aux marchés « actions » par rapport à l'indicateur (le minimum d'exposition aux actions étant de 60% de l'actif) ;
- un objectif de maturité, d'indexation et la répartition entre les types d'instruments monétaires à utiliser directement dans le FCP et dans les OPCVM servant de support à la partie monétaire du FCP. L'exposition à ces produits se situera généralement en deçà de 10% de l'actif.

L'allocation tactique est revue quotidiennement pour s'adapter à la conjoncture boursière à court terme. Il en découle :

- le choix des valeurs,
- le choix des secteurs,
- pour la partie taux d'intérêt le positionnement de la courbe.

La gestion Actions s'appuie dans un premier temps sur une approche sectorielle et la sélection de titres s'effectue selon une approche « *growth* », qui détermine le potentiel d'appréciation d'une valeur en fonction des perspectives de croissance de ses résultats, et une approche « *value* », visant à déceler les entreprises présentant des anomalies de valorisation. Le gérant mène une étude approfondie des sociétés cotées sur des critères industriels, qualitatifs et financiers. Ce processus est le reflet d'une gestion discrétionnaire, à la différence d'une gestion indicielle.

Le FCP peut souscrire à des obligations convertibles à hauteur de 25% maximum de son actif net, dans le but de désensibiliser une position actions ayant déjà bien progressé et/ou potentiellement en risque. En vendant l'action et en se portant acquéreur d'une obligation convertible de ce même émetteur, on obtient une moindre sensibilité à l'action et un coupon annuel.

La partie du portefeuille non investie en titres de capital peut être constituée de titres de créances négociables, d'instruments du marché monétaire, d'OPCVM monétaires et accessoirement d'obligations, émis en euro, qui peuvent représenter jusqu'à 40% de l'actif, si le gérant anticipe une baisse significative des marchés actions. La fourchette de sensibilité pour cette partie sera comprise entre 0 et 0,15. Toutefois, l'exposition liée à ces titres se situera le plus souvent entre 0% et 10% et sera principalement utilisée dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

Des parts d'OPCVM de fonds alternatifs ou de FCIMT peuvent être souscrites par le FCP dans la limite de 5% de l'actif, afin d'améliorer le couple rendement/risque du portefeuille, en apportant une décorrélation de la performance à l'évolution des marchés financiers.

Le FCP peut également avoir recours à des instruments dérivés, qui sont utilisés dans le but de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, secteurs d'activités, devises et indices. La surexposition ne dépassera pas 20% de l'actif net. Le risque de change étant accessoire, il ne sera pas systématiquement couvert.

Une description plus complète de la stratégie et des instruments utilisés figure dans la note détaillée.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Par ordre d'importance, les risques encourus par les porteurs de parts sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : Le porteur est averti que la performance peut ne pas atteindre son objectif et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué ;

- **Risque discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au FCP repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du FCP peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du FCP peut en outre avoir une performance négative.
- **Risque action** : Le degré d'exposition global au risque actions est de 120% maximum. Si les actions ou l'indice auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.
- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité qui, pour l'OPCVM, est comprise entre 0 et 0,15. En période de forte hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser marginalement.
- **Risque de crédit** : En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investie le FCP baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie sur un même cocontractant est le risque que celui-ci manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'OPCVM à subir une perte financière. Le risque de contrepartie sur un même cocontractant est égal à la valeur de marché des contrats diminuée des garanties constituées, le cas échéant, au profit de l'organisme.
- Risque accessoire :
- Risque de change
- Risque lié aux investissements dans des actions de petites capitalisations

GARANTIE OU PROTECTION :

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le FCP est dédié, plus particulièrement aux institutions du groupe paritaire de protection sociale APRIONIS ainsi qu'aux OPCVM de la société de gestion INTER EXPANSION.

Le profil de risque du FCP le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant s'exposer sensiblement aux marchés actions avec un placement qui suit la courbe des grandes valeurs de la cote de la zone euro. Ce placement nécessite d'accepter le risque lié au très fort pourcentage d'actions.

Il est recommandé d'investir raisonnablement dans cet OPCVM et de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La durée de placement recommandée est d'au moins 5 ans.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE :

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat : Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	0%

Les frais de fonctionnement et de gestion : Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées au FCP ;
- Des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres ;
-

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion maximum nets de toutes taxes provisionnés à chaque valeur liquidative (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).	Actif net	0,85% nets de toutes taxes
Commission de surperformance	Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement dont : Actions et valeurs assimilées - Dépositaire - Société de gestion Produits de taux ° <u>TCN dont l'échéance est inférieure à 1 an et supérieure à 3 semaines</u> : - Dépositaire - Société de gestion ° <u>Obligation</u> dont l'échéance est : - inférieure à 1 an : - Dépositaire - Société de gestion - comprise entre 1 et 5 ans : - Dépositaire - Société de gestion - comprise entre 5 et 10 ans : - Dépositaire - Société de gestion - supérieure à 10 ans - Dépositaire - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	0,58 % nets de toutes taxes max répartis en pratique de la manière suivante : - 0,2% nets de toutes taxes max - 0,38% nets de toutes taxes max - 0,002% nets de toutes taxes dont : - 35% des frais - 65% des frais - 0,011% nets de toutes taxes dont : - 0,0038% des frais (35%) - 0,0072% des frais (65%) - 0,022% nets de toutes taxes dont : - 0,0077% des frais (35%) - 0,0143% des frais (65%) - 0,055% nets de toutes taxes dont : - 0,01925% des frais (35%) - 0,03575% des frais (65%) - 0,077% nets de toutes taxes dont : - 0,027% des frais (35%) - 0,050% des frais (65%)

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectuées au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le FCP, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du fonds. Les commissions sur mouvement sont partagées entre le dépositaire pour 35% et la société de gestion pour 65%.

RÉGIME FISCAL**Au niveau du FCP :**

En France, la qualité de copropriété des FCP les place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés ; ils bénéficient donc par nature d'une certaine transparence. Ainsi les revenus perçus et réalisés par le FCP dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau : l'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et les distributions ou les plus ou moins values sont imposables entre les mains de ses porteurs.

Au niveau des porteurs des parts du FCP :

- Porteurs résidents français : Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par les OPCVM, ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM, dépend de la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé au porteur de s'adresser à un conseiller spécialisé.

- Porteurs résidents hors de France : Sous réserve des conventions fiscales, l'imposition prévue à l'article 150-0 A du CGI ne s'applique pas aux plus-values réalisées à l'occasion du rachat ou de la vente des parts du fonds par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, à condition que ces personnes n'aient pas détenu, directement ou indirectement, plus de 25 % des parts à aucun moment au cours des cinq années qui précèdent le rachat ou la vente de leurs parts (CGI, article 244 bis C).

Les porteurs résidents hors de France seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS :

Les souscriptions et les rachats sont effectués à cours inconnu et sont centralisés le jour de valeur liquidative (J) avant 16h auprès de :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
9, rue du débarcadère – 93761 PANTIN Cedex

Pour exécution sur la base de cette valeur liquidative (J) et enregistrement en compte.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

AFFECTATION DU RESULTAT :

Capitalisation

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Elle est calculée quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur les cours de clôture de chaque jour de Bourse de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext – Paris SA) à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du Travail.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative et d'autres informations sont adressées dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

INTER EXPANSION

Service Reporting

✉ 141, rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex
☎ 01 46 84 38 94

Le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des porteurs. Les valeurs liquidatives y sont également disponibles.

inter expansion



DEVISE DE LIBELLE DES PARTS :

En euro

DATE DE CREATION :

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 29 février 2008. Il a été créé le 16 juillet 2008.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM ainsi que les derniers documents annuel et périodique sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

INTER EXPANSION

Service Reporting

✉ 141, rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex
☎ 01 46 84 38 94

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire, par courrier, au même pôle et à la même adresse.

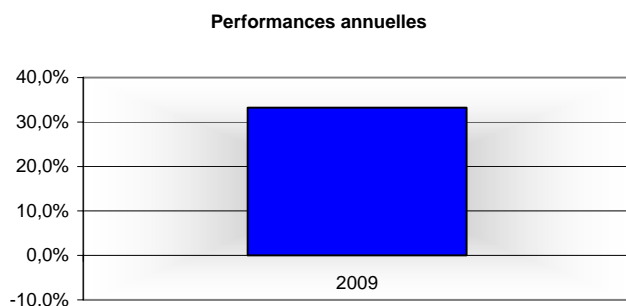
Date de publication du prospectus : **17 juin 2010**

Le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des porteurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUES

Performance de l'OPCVM au 31/12/2009 :



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Euro Actions Expansion	33,24%	-	-
Indicateur de référence (100% DJ Eurostoxx 50)	21,14%	-	-

- La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.
- Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos

Frais de fonctionnement et de gestion	0,850%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,016%
Ce coût se détermine à partir :	
<i>des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissements</i>	0,016%
<i>déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM</i>	
Autres frais facturés à l'OPCVM	1,240%
Ces autres frais se décomposent en	
<i>commission de surperformance</i>	
<i>commissions de mouvements</i>	1,240%
Part Dépositaire	0,434%
Part Société de gestion	0,806%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2,106%

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Ils sont calculés et provisionnés à chaque valeur liquidative. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici ;

Des commissions de souscription / rachat. Toute fois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM :

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;

des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année sur l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos

Les frais de transactions sur le portefeuille actions ont représenté 1,619% de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille action a été de 207,83% de l'actif moyen.

Note détaillée

CARACTERISTIQUES GENERALES

DENOMINATION :

EURO ACTIONS EXPANSION

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français constitué en France.

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :

Ce FCP a été créé le 16 juillet 2008 et est prévu pour une durée de 99 ans.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

Le FCP ne dispose que d'une catégorie de parts.

Le FCP ne dispose pas de compartiments.

Type de parts :	Unique
Code ISIN :	FR
Affectation du résultat :	Capitalisation
Devis de libellé :	Euro
Montant minimum de souscription :	Néant
Souscripteurs concernés :	Investisseurs Institutionnels
Valeur liquidative d'origine :	200 euros

LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

INTER EXPANSION

Service Reporting

✉ 141, rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex

☎ 01 46 84 38 94

CONTACT OU DES EXPLICATIONS SUPPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE OBTENUES SI NECESSAIRE :

Par courrier à :

INTER EXPANSION

Service Reporting

✉ 141, rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex

☎ 01 46 84 38 94

ACTEURS

SOCIETE DE GESTION :

INTER EXPANSION

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 9 728 000 €
- Agrément AMF n° GP-97020 en date du 13 mars 1997 - 320 921 828 RCS NANTERRE

Siège Social : 139/147, rue Paul Vaillant-Couturier – 92240 MALAKOFF

INTER EXPANSION s'inscrit dans le périmètre du groupe paritaire de protection sociale APRIONIS : activités dans les domaines de la retraite, de la prévoyance, de l'assurance-vie et de l'épargne salariale.

DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE :

PALATINE ASSET MANAGEMENT

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance -- Agrément délivré par l'AMF à Palatine Asset Management en qualité de société de gestion de portefeuille sous le numéro GP-05000014 en date du 22 avril 2005

Siège social – 42, rue d'Anjou – 75008 PARIS
Adresse postale – 42, rue d'Anjou 75382 PARIS cedex 08

La délégation porte sur l'intégralité de la gestion financière du FCP.

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :

INTERFI

Entreprise d'investissement enregistré auprès du CECEI – Société Anonyme au capital de 5.148.000 €-- 732 053 319
RCS NANTERRE

Siège Social : 139/147, rue Paul Vaillant-Couturier – 92240 MALAKOFF

Etablissement conservateur délégué :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

Etablissement de Crédit enregistré auprès du CECEI – Société Anonyme au capital de 165 279 835 euros
Siège social – 3 rue d'Antin – 75002 PARIS
Adresse postale – 9 rue du débarcadère – 93761 PANTIN Cedex.

Le Conservateur est en charge pour le compte du dépositaire, de la garde des actifs du FCP, de leur liquidation et du règlement livraison des ordres.

ETABLISSEMENT DESIGNE POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

Etablissement de Crédit enregistré auprès du CECEI – Société Anonyme au capital de 165 279 835 euros
9, rue du débarcadère – 93761 PANTIN Cedex.

COMMISSAIRE AUX COMPTES :**KPMG AUDIT**, représenté par Isabelle BOUSQUIE

Adresse : Immeuble KPMG -- 1, cour de Valmy – 92923 PARIS-LA-DEFENSE Cedex

COMMERCIALISATEUR :**INTER EXPANSION**Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 9 728 000 €
- Agrément AMF n° GP-97020 en date du 13 mars 1997 - 320 921 828 RCS NANTERRE

Siège Social : 139/147, rue Paul Vaillant-Couturier – 92240 MALAKOFF

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES :

CARACTERISTIQUES DES PARTS :**Code ISIN** : FR0010590927**Décimalisation** : Les parts peuvent être fractionnées en cent-millièmes de parts.

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts (ou fraction de part), chaque part (ou fraction de part) correspondant à une même fraction d'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts (ou fraction de part) possédées.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : Les parts sont inscrites dans un registre tenu par : **INTER EXPANSION**

Le FCP n'est pas enregistré en Euroclear France

Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Une information sur toute modification du fonctionnement du FCP sera donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen, conformément à l'instruction AMF 2005-01 du 25/01/05.**Forme des parts** : Les parts sont nominatives pures.**DATE DE CLOTURE :**

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :Au niveau du FCP

En France, la qualité de copropriété des FCP les place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés ; ils bénéficient donc par nature d'une certaine transparence. Ainsi les revenus perçus et réalisés par le fonds dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau : l'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et les distributions ou les plus ou moins values sont imposables entre les mains de ses porteurs.

Au niveau des porteurs des parts du FCP

- Porteurs résidents français

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par les OPCVM, ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM, dépend de la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé au porteur de s'adresser à un conseiller spécialisé.

- Porteurs résidents hors de France

Sous réserve des conventions fiscales, l'imposition prévue à l'article 150-0 A du CGI ne s'applique pas aux plus-values réalisées à l'occasion du rachat ou de la vente des parts du fonds par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, à condition que ces personnes n'aient pas détenu, directement ou indirectement, plus de 25 % des parts à aucun moment au cours des cinq années qui précèdent le rachat ou la vente de leurs parts (CGI, article 244 bis C).

Les porteurs résidents hors de France seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

CODE ISIN : FR0010590927

CLASSIFICATION : Actions de pays de la zone euro

OBJECTIF DE GESTION :

Le FCP EURO ACTIONS EXPANSION a pour objectif de rechercher une optimisation de la performance au travers d'un portefeuille composé pour l'essentiel d'actions de la zone euro, titres de grandes sociétés présentant les meilleures perspectives bénéficiaires à moyen terme (durée minimale de placement recommandée : 5-7 ans). Il vise à atteindre la performance de son indicateur de référence (DJ EUROSTOXX 50, dividendes non réinvestis) diminuée des frais de gestion.

INDICATEUR DE REFERENCE

Il s'agit d'un indice de marché :

- **Dow Jones EuroStoxx 50** dividendes non réinvestis en cours de clôture.

Le DJ EURO STOXX est un indice de référence des actions de la zone euro calculé par Stoxx Limited. L'indice DJ EURO STOXX regroupe 50 titres parmi les plus importantes capitalisations de la zone euro. Cet indice est disponible sur le site <http://www.stoxx.com>.

Comme indiqué, la performance de cet indicateur n'inclut pas les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENTS :

Stratégies utilisées :

L'OPCVM a vocation à être investi à hauteur de 60% minimum de son actif en actions de la zone euro. L'exposition au risque action sera au maximum de 120% de l'actif et se situera généralement au-delà de 90%. Cependant, en fonction des conditions de marché, l'exposition au risque action pourra être diminuée au profit de la poche monétaire, investie directement ou via des OPCVM, ces derniers représentant au maximum 10% de l'actif.

Comité Stratégique Macro-économique

La stratégie d'investissement est analysée et définie au cours de comités stratégiques trimestriels préparés et animés par les directeurs d'équipe et l'économiste, et réunissant l'ensemble des gérants.

Au cours de ces comités, après une analyse des résultats des choix stratégiques du comité précédent, sont examinés les évolutions passées et prévisibles de la conjoncture économique des principales zones géographiques (Etats Unis, Europe, Asie) et l'état des principaux marchés de taux et d'actions.

De cet examen, le comité déduit un cadre stratégique d'investissement valable pour le trimestre (sauf événement exceptionnel, de quelque nature qu'il soit, justifiant alors une autre réunion du comité), soit :

- une « fourchette d'allocation », qui définit les bornes autorisées de l'exposition aux marchés « actions » par rapport au benchmark (le minimum actions étant de 60% de l'actif).
- un objectif de maturité, d'indexation et la répartition entre les types d'instruments monétaires à utiliser directement dans le FCP et dans les OPCVM servant de support à la partie monétaire du FCP.

Réunion d'allocation tactique

Une fois établie la stratégie d'investissement, s'ensuit l'allocation tactique venant s'adapter à la conjoncture boursière à court terme. Celle-ci fait l'objet de réunions quotidiennes de chaque équipe : elle définit de façon plus fine l'exposition aux actions ainsi que la sensibilité aux taux d'intérêt. Ces réunions quotidiennes abordent aussi, pour les deux marchés :

- le choix des valeurs,
- pour la partie actions l'allocation sectorielle,
- pour la partie taux d'intérêt le positionnement de la courbe.

La gestion actions

L'approche sectorielle est d'abord mise en œuvre prenant en compte l'analyse de l'environnement économique et des perspectives de surperformance d'un secteur par rapport à un autre (faible valorisation, potentiel de croissance). Leur analyse conduit à un choix de neutralité, de sur pondération ou de sous-pondération du secteur.

La sélection de titres suit : 1- une *approche « growth »*, qui détermine le potentiel d'appréciation d'une valeur en fonction des perspectives de croissance de ses résultats, et 2- une *approche « value »* visant à déceler les entreprises présentant des anomalies de valorisation. Le gérant mène une étude approfondie des sociétés cotées sur des critères industriels (taille du marché, évolution de la part de marché, compétitivité), qualitatifs (performance de l'équipe dirigeante) et financiers (régularité et croissance des résultats, rentabilité, endettement). Son analyse conduit à un choix de neutralité, de sur pondération ou de sous-pondération du titre.

Ce processus, conjuguant l'approche « top-down » et « bottom-up », est le reflet d'une gestion discrétionnaire, à la différence d'une gestion indicielle.

Toutes les décisions de gestion sont motivées par le processus décrit ci-dessus.

Le gérant du FCP, gérant actions, revoit quotidiennement l'exposition aux actions de façon plus fine, la partie monétaire est alors ajustée par le gérant monétaire.

La gestion monétaire

L'objectif est d'assurer un couple rendement/liquidité optimal via des OPCVM monétaires et des placements monétaires détenus en direct par le FCP. Généralement, la poche monétaire représente moins de 10% de l'actif, et consiste essentiellement en gestion de la trésorerie. Cette gestion est effectuée au travers d'un OPCVM monétaire dont les titres ont une notation Standard and Poor's au moins égale à A2 P2 sur le court terme et ou BBB+ sur le long terme - ou notation équivalente par d'autres agences de notation -. En cas de sous-exposition aux actions, le FCP investira directement dans des placements monétaires, qui seront pour l'essentiel des BTF ayant une maturité inférieure à 3 mois. Dans tous les cas, la sensibilité de l'ensemble de la poche monétaire est strictement inférieure à 0,5.

Les instruments dérivés pourront être utilisés en fonction des conditions de marché pour couvrir le risque action ou pour exposer le portefeuille à ce risque jusqu'à un maximum de 120% de l'actif. Ils pourront également être utilisés dans le cadre de la gestion monétaire pour couvrir le portefeuille contre le risque de taux.

Sur les Actifs utilisés :

Actions et valeurs assimilées

Les actions ou valeurs assimilées, émises sur les marchés d'actions de la zone euro, représentent un minimum de 60% des titres détenus en portefeuille. Généralement, le pourcentage d'actions sera supérieur à 90% mais il pourra ponctuellement être inférieur.

Répartition géographique :

- 60% minimum d'actions de la zone euro, sans plafonds : l'ensemble du portefeuille pourra être exposé aux actions de la zone euro, soit un maximum de 120% de l'actif.
- Les actions hors zone euro, essentiellement européenne, peuvent représenter jusqu'à un maximum de 10% de l'actif net ;
- La sélection se porte essentiellement sur des sociétés de grandes et moyennes capitalisations et à titre accessoire sur des sociétés de petites capitalisations ; ces dernières peuvent cependant ne pas être représentées dans le portefeuille.

Le FCP peut souscrire à des obligations convertibles aux fins d'exposition à hauteur de 25% maximum de son actif net. Il est de ce fait exposé au risque actions et au risque de crédit de l'émetteur de l'obligation.

Titres de créance, instruments du marché monétaire et obligations utilisés pour la gestion de trésorerie

Dans le cadre de la gestion de trésorerie, ces titres peuvent représenter jusqu'à 40% de l'actif. Toutefois, l'exposition liée à ces titres se situera le plus souvent entre 0% et 10%.

La devise d'émission des titres de créances et instruments du marché monétaire est l'Euro.

La répartition entre dette publique et privée peut être revue de façon discrétionnaire par la société de gestion en fonction des conditions de marché. Les instruments peuvent être des titres de créances tels que les Bons du Trésor à Taux Fixe et à Intérêt Annuel (BTAN) ; Bons du Trésor à Taux Fixe (BTF) ; Certificats de Dépôt (CD) ; Billets de Trésorerie (BT) ; 'Euro-Commercial Paper' (ECP).

Les émetteurs des titres sélectionnés bénéficient d'une notation Standard and Poor's court terme A2 minimum -- ou notation équivalente par d'autres agences de notation - ou font l'objet d'une analyse particulière par l'équipe de gestion des taux d'**INTER EXPANSION**.

Leur durée est essentiellement inférieure à 3 mois.

L'OPCVM peut investir à titre accessoire en obligations à taux fixe.

Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Le FCP peut investir, dans les limites réglementaires de 10 % de son actif net, en parts ou actions d'OPCVM français et européens coordonnés, conformes à la directive.

Ces OPCVM, notamment les monétaires, peuvent être gérés par la société de gestion. Ces investissements servent principalement à gérer la trésorerie de l'OPCVM.

Des OPCVM Indiciels et trackers peuvent également être souscrits dans les limites de 10%.

Des parts d'OPCVM de fonds alternatifs ou de FCIMT peuvent être souscrites par le FCP afin d'améliorer le couple rendement/risque du portefeuille, en apportant une dé-corrélation de la performance à l'évolution des marchés financiers : ces OPCVM sont exclusivement gérés par des sociétés de gestion externes ; l'utilisation de ces OPCVM reste marginale et limitée à un maximum de 5% de l'actif .

Instruments dérivés

Le FCP peut avoir recours à des futures, opérations sur marchés à terme et options. Ces instruments sont traités sur des marchés organisés, réglementés et/ou de gré à gré dont les sous-jacents font partie de l'univers d'investissement. Les valorisations s'effectuent aux prix officiels du marché ou à une valeur de marché établie de manière fiable ou sur un modèle de valorisation utilisant une méthode reconnue et appropriée.

Ces instruments sont utilisés dans le but d'augmenter l'exposition aux marchés actions du portefeuille afin d'atteindre l'objectif de gestion en bénéficiant des tendances du marché actions. Dans ce cas, l'exposition globale au marché actions pourra atteindre un maximum de 120% de l'actif net. Ces instruments peuvent également être utilisés pour couvrir le portefeuille contre les risques ci-dessous

- Actions
- Devises : le risque de change étant accessoire, il ne sera pas systématiquement couvert.
- Indices

En tout état de cause, le recours à ces instruments financiers n'a pas pour effet d'exposer l'OPCVM au-delà de 120% de son actif.

Pour les dépôts

Le Fonds peut effectuer des dépôts et détenir à titre accessoire des liquidités. L'OPCVM peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois conclus dans le cadre d'une convention-cadre approuvée par l'AMF. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion de l'OPCVM en lui permettant de gérer la trésorerie et pourront atteindre 100% de l'actif net.

Pour les emprunts d'espèces

Le Fonds peut être emprunteur d'espèces. Le Fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) ou obtenir de l'effet de levier dans la limite de 10 % et en informant le dépositaire de l'OPCVM.

Pour les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

L'OPCVM peut recourir dans la limite de 10% de son actif net aux opérations d'acquisition temporaires de titres (prise en pension et emprunt de titres) et jusqu'à 100% dans le cas particulier des prises en pension contre espèces utilisées pour la gestion de la trésorerie du FCP, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise de garantie.

Il peut également avoir recours dans la limite de 100% de son actif aux opérations de cession temporaires de titres (mise en pension, prêts de titres par référence au code monétaire et financier).

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Par ordre d'importance, les risques encourus par les porteurs de parts sont les suivants :

- Risque de perte en capital :

Le porteur est averti que la performance peut ne pas atteindre son objectif et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

- Risque action :

Le degré d'exposition global au risque actions est de 120% maximum. Si les actions ou l'indice auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

- Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

- Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité qui, pour l'OPCVM, est comprise entre 0 et 0,15. En période de forte hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser marginalement.

- Risque de crédit :

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le FCP baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative.

- Risque de contrepartie :

- Le risque de contrepartie sur un même cocontractant est le risque que celui-ci manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'OPCVM à subir une perte financière. Le risque de contrepartie sur un même cocontractant est égal à la valeur de marché des contrats diminuée des garanties constituées, le cas échéant, au profit de l'organisme.

-

- **Risque de change :**

Le fonds peut investir dans des instruments libellés dans des devises étrangères hors zone euro cependant le risque de change ou de marché étranger doit rester accessoire. La baisse des cours de ces devises par rapport à l'euro pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative du fonds

- **Risque lié aux investissements dans des actions de petites capitalisations :**

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du FCP peut donc baisser rapidement et fortement.

GARANTIE OU PROTECTION :

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le FCP est dédié, plus particulièrement aux institutions du groupe paritaire de protection sociale APRIONIS ainsi qu'aux OPCVM de la société de gestion INTER EXPANSION.

Le profil de risque du FCP le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant s'exposer sensiblement aux marchés actions avec un placement qui suit la courbe des grandes valeurs de la cote de la zone euro. Ce placement nécessite d'accepter le risque lié au très fort pourcentage d'actions.

Il est recommandé d'investir raisonnablement dans cet OPCVM et de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La durée de placement recommandée est d'au moins 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS :

L'OPCVM est un FCP de capitalisation.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION :

Aucune.

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

Elles sont libellées en euro.

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en cent-millièmes de parts.

Les rachats sont effectués en cent-millièmes de parts.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part.

Elle est calculée quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur les cours de clôture de chaque jour de Bourse de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext – Paris SA) à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Nouveau code du Travail.

Les souscriptions et les rachats sont effectués à cours inconnu et sont centralisés le jour de valeur liquidative (J) avant 16h auprès de :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

9, rue du débarcadère – 93761 PANTIN Cedex.

Pour exécution sur la base de cette valeur liquidative (J) et enregistrement en compte.

En application de l'article L.214-30 du code Monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du Règlement général de l'AMF, la Valeur Liquidative est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers.

La valeur liquidative du FCP est disponible sur simple demande auprès d'**INTER EXPANSION**.

FRAIS ET COMMISSIONS :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	0%

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Ils sont calculés et provisionnés à chaque valeur liquidative. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres ;

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion maximum nets de toutes taxes provisionnés à chaque valeur liquidative (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).	Actif net	0,85% nets de toutes taxes
Commission de surperformance	Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement dont : Actions et valeurs assimilées - Dépositaire - Société de gestion Produits de taux ° <u>TCN dont l'échéance est inférieure à 1 an et supérieure à 3 semaines</u> : - Dépositaire - Société de gestion ° <u>Obligation</u> dont l'échéance est : - inférieure à 1 an : - Dépositaire - Société de gestion - comprise entre 1 et 5 ans : - Dépositaire - Société de gestion - comprise entre 5 et 10 ans : - Dépositaire - Société de gestion - supérieure à 10 ans - Dépositaire - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	0,58 % nets de toutes taxes max répartis en pratique de la manière suivante : - 0,2% nets de toutes taxes max - 0,38% nets de toutes taxes max - 0,002% nets de toutes taxes dont : - 35% des frais - 65% des frais - 0,011% nets de toutes taxes dont : - 0,0038% des frais (35%) - 0,0072% des frais (65%) - 0,022% nets de toutes taxes dont : - 0,0077% des frais (35%) - 0,0143% des frais (65%) - 0,055% nets de toutes taxes dont : - 0,01925% des frais (35%) - 0,03575% des frais (65%) - 0,077% nets de toutes taxes dont : - 0,027% des frais (35%) - 0,050% des frais (65%)

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectuées au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans l'OPCVM, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du fonds. Les commissions sur mouvement sont partagées entre le dépositaire pour 35% et la société de gestion pour 65%.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties est mise en œuvre par la société de gestion **INTER EXPANSION**. Le choix des intermédiaires ou des contreparties s'effectue de manière indépendante, dans l'intérêt des porteurs de parts.

En effet, **INTER EXPANSION** n'a aucun lien capitalistique ni d'accord privilégié avec les intermédiaires, par lesquels les opérations de marché sont passées.

Les critères de sélection retenus sont essentiellement la qualité des analyses, du conseil et des informations fournies, le coût des transactions, la qualité des traitements de back office.

Commissions en nature :

INTER EXPANSION ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS

Dans le cadre des dispositions de la note détaillée, les souscriptions et les rachats de parts du Fonds peuvent être effectués selon les modalités habituelles de souscription et de rachat, auprès d'**INTER EXPANSION** qui les transmet à BNP Paribas Securities Services.

MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS

COMMUNICATION DU PROSPECTUS COMPLET, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUEL ET PERIODIQUE :

Le prospectus complet de l'OPCVM ainsi que les derniers documents annuel et périodique sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès d'**INTER EXPANSION** – Service Reporting, 141, rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex

MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès d'**INTER EXPANSION**.

INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FONDS :

La diffusion des informations concernant le FCP auprès des porteurs est assurée par **INTER EXPANSION**.

Les supports de ces informations peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel du Fonds, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs ou transmis sur demande des porteurs.

INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :

Le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des porteurs.

REGLES D'INVESTISSEMENTS

Les règles légales d'investissement applicables au FCP sont celles qui régissent les OPCVM dont l'actif est investi jusqu'à 10 % dans d'autres OPCVM ainsi que celles qui s'appliquent à sa classification AMF «Actions de pays de la zone euro».

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le fonds sont mentionnés dans le chapitre II « dispositions particulières » de la note détaillée.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

PRINCIPES

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes :

- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue, pour l'enregistrement des éléments d'actifs en comptabilité, est la méthode des coûts historiques, sauf en ce qui concerne l'évaluation du portefeuille.

L'OPCVM se conforme notamment au plan comptable des OPCVM. Il a adopté l'euro comme devise de référence de la comptabilité.

REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé peuvent être : Finalim, Bloomberg ou Reuters ou à défaut, toute autre source d'information publique.

Les cours retenus pour l'évaluation du portefeuille sont les cours de clôture.

Les instruments financiers dont le dernier cours coté n'a pas pu être constaté le jour de l'évaluation sont évalués sur la base des dernières informations de marchés dont dispose le valorisateur. Ces évaluations et leur justification sont tenues à la disposition du commissaire aux comptes.

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

INSTRUMENTS FINANCIERS COTES

Actions et valeurs assimilées de la zone euro et Europe :

Les valeurs en euro sont évaluées chaque jour de bourse au dernier cours coté du jour de la Valeur liquidative : cours de clôture.

Les valeurs non libellées en euro sont évaluées sur la base du cours de clôture coté du jour, sur leur marché principal, et converties en euros suivant les cours du jour des devises à Paris.

Actions et valeurs assimilées hors Europe :

Elles sont évaluées chaque jour de bourse au dernier cours coté du jour de la Valeur liquidative : cours de clôture.

Les Obligations libellées en euro :

Les obligations libellées en euro sont évaluées chaque jour de bourse au dernier cours coté du jour de bourse et des intérêts courus calculés à J+3.

Cependant les obligations libellées en euro, autres que celles émises par un Etat et pour lesquelles les cours cotés constatés ne paraissent pas correspondre régulièrement à la réalité du marché sont valorisées au taux actuariel de l'OAT équivalent interpolé, augmenté d'une marge, en fonction du risque émetteur et de l'échéance (spread).

Les Obligations non libellées en euro :

Les obligations non libellées en euro sont évaluées sur la base du cours de clôture coté du jour de bourse et des intérêts courus calculés le jour J sur leur marché principal, et converties en euros suivant les cours du jour des devises à Paris.

Cependant les obligations non libellées en euro, autres que celles émises par un Etat et pour lesquelles les cours cotés constatés ne paraissent pas correspondre régulièrement à la réalité du marché sont valorisées au taux actuariel de l'emprunt d'Etat équivalent du pays concerné interpolé, augmenté d'une marge, en fonction du risque émetteur et de l'échéance (spread).

Titres de créances négociables

Les modalités d'application des règles d'évaluation sont fixées par la Société de gestion. Conformément aux instructions de l'AMF, les titres de créance négociables (hors bons du Trésor) sont valorisés comme indiqué ci-après :

- Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle lors de leur acquisition est inférieure ou égale à 3 mois : l'évaluation est faite au prix de revient, avec étalement de la décote ou sur cote, sur la durée restant à courir (principes de la méthode de linéarisation)
- Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle lors de leur acquisition est supérieure à trois mois sont évalués jusqu'à leur échéance :
- → les titres supérieurs à 3 mois et inférieurs ou égaux à 1 an sont valorisés au taux Euribor publié dans la Cote Officielle, plus ou moins une marge, en fonction de la signature de l'émetteur ;
- → les titres supérieurs à 1 an sont valorisés au taux actuariel du BTAN ou de l'OAT équivalent interpolé, augmenté d'une marge, en fonction du risque émetteur et de l'échéance (spread).

Les bons du Trésor à plus de 3 mois sont valorisés au taux du marché.

Parts ou actions d'OPCVM

La valeur liquidative retenue des OPCVM détenus sera celle du jour de valorisation. A défaut, la valorisation de l'OPCVM s'effectuera sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou par tout moyen.

LES INSTRUMENTS FINANCIERS NON NEGOCIES OU NON COTES SUR UN MARCHE REGLEMENTE :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

LES CONTRATS :

Instruments dérivés :

Les contrats à terme ferme, les futures et les options sont valorisés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de compensation multiplié par le nombre de contrats, fois le nominal du contrat.

Les positions sur marchés à terme conditionnel sont calculées en équivalent sous-jacent. Il est égal au cours du sous-jacent multiplié par le nombre de contrats, fois la quotité du contrat, multiplié par le delta et la devise, le cas échéant.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Les titres pris en pension et les titres achetés à réméré sont valorisés suivant les conditions du contrat. La rémunération de ces opérations est enregistrée en revenus.

Les titres reçus ou donnés en pension sont inscrits en compte à leur date d'acquisition, pour la valeur boursière. Pendant la durée de détention des titres, ils sont maintenus à cette valeur augmentée ou diminuée des intérêts courus à recevoir ou à verser.

Les titres empruntés ou prêtés sont évalués à leur valeur boursière augmentée ou diminuée des intérêts courus de à recevoir ou à verser.

LES DEPOTS, AUTRES AVOIRS CREANCES OU DETTES SONT EVALUES SELON LES METHODES SUIVANTES :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation publié par la Banque Centrale Européenne.

METHODE DE COMPTABILISATION

COMPTABILISATION DES FRAIS DE TRANSACTIONS :

Les frais de transactions sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, frais exclus, et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.

COMPTABILISATION DES REVENUS :

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Règlement

EURO ACTIONS EXPANSION
Fonds commun de placement à vocation générale

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 16 juillet 2008 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 160 000 euros pour les fonds dédié à une catégorie d'investisseurs ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit,

le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le directoire de la société de gestion. Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Le FCP a opté pour la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**Article 10 - Fusion - Scission**

En accord avec le dépositaire, la société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION**Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.